

AVIS PUBLIC

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par la soussignée greffière de la susdite Municipalité aux personnes intéressées que :

le conseil municipal de la Ville de Lavaltrie a procédé, en date du 4 décembre 2023, à l'adoption du règlement suivant :

- Règlement n° RRU2-63-2023 intitulé : *Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro RRU2 2012 aux fins d'autoriser, dans les zones I-30 et I-31, des projets intégrés pour la création d'un pôle commercial régional.*

Ainsi, qu'en date du 15 janvier 2024, à l'adoption du règlement suivant :

- Règlement n° 332-2023 intitulé : *Règlement modifiant le règlement de zonage numéro RRU2-2012, le règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme numéro RRU5-2012 et le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 208-2015 aux fins de permettre les garderies dans la zone R-58, de régir les pavillons de piscine et de régir les points de retour de contenants consignés.*

Ces règlements ont fait l'objet de l'émission par la Municipalité régionale de comté de D'Autray d'un certificat de conformité, le 29 janvier 2024, et sont en conséquence réputés conformes aux objectifs du schéma d'aménagement.

Ces règlements sont entrés en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

Toute personne désirant obtenir une copie de ces règlements ou les consulter peut en faire la demande à la soussignée à l'adresse courriel suivante : greffe@ville.lavaltrie.qc.ca

Donné à Ville de Lavaltrie, ce 29 janvier 2024.



Marie-Josée Charron, greffière